



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

radio

Question écrite n° 49094

Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation de la station de radio Gapeau FM installée à Solliès-Pont. En effet, elle est pratiquement l'unique radio à être diffusée sur la vallée du Gapeau. Cette station associative, qui diffuse des programmes de qualité, remplit une mission de service public. Le renouvellement de son autorisation d'exercice comme elle le fait depuis une décennie serait donc souhaitable à l'ensemble du territoire, afin que les habitants de la vallée puissent bénéficier de cet accès à l'information.

Texte de la réponse

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est une instance de régulation indépendante, à laquelle le législateur a confié la mission de délivrer aux services de communications audiovisuelles les autorisations d'usage de la ressource radioélectrique dont il est affectataire. Pour les services de radios temporaires, ces autorisations sont délivrées sur la base de l'article 28-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. La demande d'autorisation temporaire de « Radio Gapeau FM » a, dans un premier temps, été rejetée par le CSA, le Conseil ayant estimé que le projet qui lui était soumis ne correspondait pas aux caractéristiques d'une radio temporaire au sens de la loi et de la jurisprudence du Conseil d'État (interruption du service trop brève et pouvant s'analyser comme un renouvellement immédiat de l'autorisation et projet ne portant pas sur un événement occasionnel ou saisonnier lié à la vie locale : manifestation culturelle, sportive ou réalisation d'expériences pédagogiques en milieu scolaire). « Radio Gapeau FM » a formé un recours gracieux à l'encontre de la décision de rejet du CSA, avec de nouvelles propositions : d'une part, redémarrer les émissions après une interruption de huit semaines et, d'autre part, synchroniser avec les années scolaires les autorisations d'émettre susceptibles de lui être délivrées, faisant ainsi de « Radio Gapeau FM » une véritable radio scolaire. Pour ces raisons, le Conseil a estimé possible, le 12 mars 2014, de délivrer à « Radio Gapeau FM » l'autorisation sollicitée.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49094

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1180

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4522